

Les jeunes qui commencent leurs études avec retard parce qu'ils ont payé leurs galons pendant une école de recrues en été pourront être relâchés trois semaines plus tôt à condition de compenser cette durée de service par la suite. Cet accord réduit ainsi de moitié, à partir de 2017, le décalage de six semaines entre la rentrée universitaire (semaine 38) et la fin de l'école de recrues de 18 semaines (semaine 43). Les hautes écoles spécialisées et autres instituts de formation qui commencent entre la semaine 38 et la semaine 43 sont compris dans la convention. L'armée assure aussi cinq jours de congé, à fixer individuellement entre les semaines 38 et 40 et ne nécessitant pas de rattrapage ultérieur, pour permettre aux jeunes de préparer le début de leurs études.

L'accord prévoit également que la présence différée pour cause d'obligations militaires durant les trois premières semaines du semestre d'automne (38 à 40) ne doit pas être comptabilisée en tant qu'absence par les universités ou les hautes écoles. Par contre, ces dernières peuvent exiger que les étudiants concernés apportent les preuves qu'ils ont rattrapé les cours manqués et acquis les compétences et savoirs nécessaires.

Les cadres qui paient leurs galons et demandent à bénéficier de cette solution en s'engageant à récupérer ce qu'ils ont manqué recevront le meilleur soutien possible de la part de l'université ou de la haute école pour pouvoir intégrer le semestre dans de bonnes conditions. Ils devront toutefois satisfaire aux mêmes exigences que leurs condisciples.

L'accord a été signé par le président de la Conférence des recteurs des universités suisses, par le président de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses, par le président de la Conférence des recteurs des hautes écoles pédagogiques, par le président de la Conférence suisse des écoles supérieures et par le chef de l'Armée, le commandant de corps André Blattmann.

Cette convention s'appliquera, sous réserve de l'approbation par les Chambres fédérales, de la modification des bases légales liées au développement de l'armée (DEVA). Elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.